



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, François Lantigny, Odile Juskiewicz, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Thomas Brossier, Eric Girard, Laurent Benoist, Kélia Mercier, Caroline Prallet et Jacqueline Destouches.

Excusés : Barbara Vérité, Leng Cha
Barbara Vérité donne pouvoir à Jean-Claude Hénault

M. Laurent Benoist a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°31/2024 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Labbé – 9 rue Porte Chartraine à Blois (41000), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 542,63 € HT soit 572,47 € TTC.

Décision n°32/2024 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Labbé – 9 rue Porte Chartraine à Blois (41000), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 4 985,28 € HT soit 5 259,47 € TTC.

Décision n°33/2024 – Achat jeux de société

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie La Poudre d'Escampette – 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), pour l'acquisition de jeux de société dans le cadre de la création d'une ludothèque, pour un montant de 1 539,15 € HT soit 1841,50 € TTC.

Décision n°34/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 647 (1447 m²) sise route de la Vallée à St-Julien-de-Chédon, appartenant à madame Liebot Lydia domiciliée 7 route de la Vallée à St-Julien-de-Chédon, au prix de **10 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Total de dépenses d'investissement votées au budget 2024 :	556 025,59 €
hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	<u>- 38 026,10 €</u>
	517 999,49 €
soit 25% de 517 999,49 € :	129 500,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de limiter l'application de cet article à la somme de **35 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Études

- Frais d'étude : 10 000 € (art. 2031)

Total : **10 000 €** (études MAM)

Bâtiments

- Travaux sur bâtiments communaux : 5 000 € (art. 21318)

Total : **5 000 €**

Voirie

- Travaux de voirie : 10 000 € (art. 2152)

Total : **10 000 €** (panneaux de signalisation)

Mobilier

- Autres matériels de bureau et mobilier : 10 000 € (art. 21848)

Total : **10 000 €** (*mobilier pour Terrasse de la Bonde*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte**, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II) Approbation du rapport de la CLECT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22_2024 prise le 26 mars 2024.

Le compte-rendu de la CLECT du 30.11.23 qui nous a été transmis comporte une erreur. En effet, il est indiqué dans ce dernier que le calcul des charges transférées est revu sur la base des contributions 2022 du SDIS, or les montants indiqués dans le tableau sont ceux de 2023. Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la délibération qui prévoyait bien que l'augmentation de la cotisation du Service Incendie devait être prise en charge par la Communauté de communes et non par les communes.

Suite à la modification du compte rendu de la CLECT, nous devons délibérer à nouveau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 30 novembre 2023 dont l'ordre du jour était :

- Présentation et approbation du rapport de la CLECT élaboré par P.I.M.
- Evaluation de charges transférées : cotisation SDIS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport de la CLECT présenté.

III) Approbation du règlement de la ludothèque

Le maire donne lecture du règlement de la ludothèque joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de la ludothèque.

IV) Informations mutuelles

- Point CCV2C :
 - Rapport d'orientations budgétaires

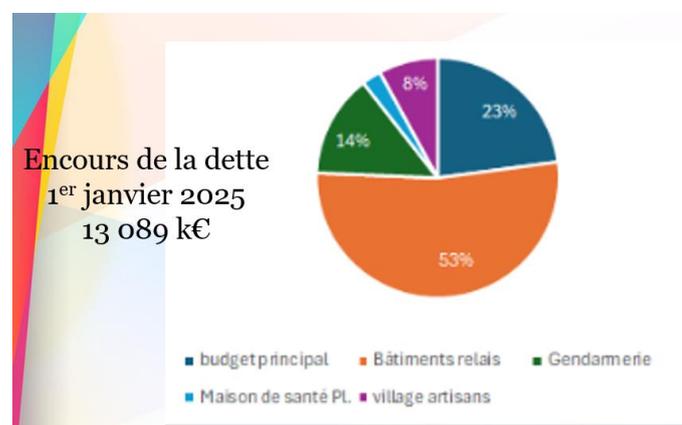
CAF nette (en €/hab.)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 en K€	év. 2018/2023	év. moy. 2018/2023	Moyenne 2018/2023
CC du Grand Chambord	68	58	66	61	44	123	2 593	81%	12,6%	70
CC Beauce Val de Loire	31	31	24	31	14	99	1 975	215%	25,8%	34
CC du Romorantinais et du Monestois	70	53	43	60	78	88	3 028	24%	4,5%	65
CC des Collines du Perche	62	56	71	73	67	69	421	11%	2,1%	66
CC Val-de-Cher-Controis	49	64	52	87	47	68	3 284	38%	6,7%	61
CC de la Sologne des Rivières	14	29	61	103	31	57	606	309%	32,5%	49
CA Blois-Agglopolys	-	8	25	21	34	31	5 785	735%	44,7%	26
CC de la Sologne des Etangs	33	38	14	49	95	46	404	39%	6,8%	46
CC du Perche & Haut Vendômois	9	4	2	10	24	37	348	308%	32,5%	14
CA Territoires Vendômois	34	17	3	47	62	30	1 631	-13%	-2,7%	32
CC Cœur-de-Sologne	28	30	28	8	21	12	125	-58%	-16,1%	18
Total général	27	35	29	49	43	61		123%	17,4%	41

Capacité de désendettement (Encours en années de CAF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	év. 2018/2023	év. moy. 2018/2023	Moyenne 2018/2023
CC de la Sologne des Etangs	-	-	-	-	-	-			-
CC du Romorantinais et du Monestois	0,4	0,6	0,7	1,2	0,8	0,7	63%	10,3%	0,7
CC Val-de-Cher-Controis	2,5	1,9	2,0	1,6	2,2	1,5	-42%	-10,3%	1,9
CC du Grand Chambord	2,2	2,4	2,8	2,7	4,0	1,6	-29%	-6,5%	2,6
CC des Collines du Perche	3,1	3,0	2,4	2,1	1,9	1,6	-48%	-12,1%	2,4
CC du Perche & Haut Vendômois	6,7	7,6	11,1	4,7	2,7	1,7	-75%	-24,1%	5,8
CC Beauce Val de Loire	2,3	2,1	7,1	5,9	25,9	2,4	3%	0,5%	7,6
CA Blois-Agglompolys	3,8	4,6	6,9	4,8	4,5	3,1	-18%	-4,0%	4,6
CA Territoires Vendômois	4,2	6,2	11,3	2,7	2,2	3,5	-17%	-3,7%	5,0
CC de la Sologne des Rivières	1,4	0,6	1,0	4,7	9,2	5,2	287%	31,1%	3,7
CC Cœur-de-Sologne	3,4	2,7	4,9	25,6	4,5	5,6	62%	10,1%	7,8
Total général	2,8	3,0	4,3	3,1	3,2	2,3	-17%	-3,6%	3,1

Fonctionnement
Résultat sur l'année : 1,2 M€
Résultat reporté : 9,8 M€
Total : 10,9 M€

Investissement
Résultat sur l'année : -3,3 M€
Résultat reporté : -3,5 M€
Total : -6,8 M€

Total : 4,1 M€
(hors restes à réaliser)



Au regard des orientations budgétaires, la CCVCC devra fixer :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
 - L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
 - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et annexes.
- Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données relatives à 2024 et aux années suivantes (prospective financière 2025-2030) sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)

2025	2026	2027	2028
28 571 844	29 146 003	39 766 335	30 737 953
0,6 %	2 %	2,1 %	1,7 %

- Aide à l'apprentissage



- Schéma départementale d'énergies renouvelables : bilan PCAET

Stratégie territoriale climat-air-énergie

- ✓ Axe 1 : Bâtiment et habitant
- ✓ Axe 2 : Mobilité et transports
- ✓ Axe 3 : Agriculture et consommation
- ✓ Axe 4 : Economie locale
- ✓ Axe 5 : Nouvelles énergies
- ✓ Axe 6 : Gouvernance et animation

Baisse des consommations d'énergie finale de 39% entre 2015 et 2030

Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 37% entre 2015 et 2030

Développement des énergies renouvelables - Atteindre 40% de la conso d'énergie en 2030 (327 GWh)

Atteindre la neutralité carbone en 2030

Amélioration de la qualité de l'air

Adaptation du territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

- ✓ Thermographie aérienne.
- ✓ 438 dossiers accompagnés via l'OPAH : 7 144 647 € d'aides versées dont 436 196 € Val2C
- ✓ 50% de candélabres passés en LED
- ✓ Aménagement du réseau cyclable : maillage de 547 kilomètres
- ✓ Démarche clim'agri initiée à l'échelle du Pays : 59 exploitations formées à de nouvelles pratiques

- Transfert eau assainissement : conventions signées
 - Convention de délégation de la compétence Assainissement collectif des eaux usées entre la Communauté de communes du Val de Cher Controis et le SIAAM.
 - Convention de délégation de la compétence eau potable entre la Communauté de communes du Val de Cher Controis et le SIAEP.
- Cœur de France à Vélo



Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Porteur de projet	22.33%	1 895 037 €
Volet mobilité 2023-2027 CPER - part État	17.08%	1 450 000 €
FEADER	9.43%	800 000 €
Conseil Régional	19.50%	1 655 115 €
Conseil Départemental 41	13.73%	1 165 659 €
FEDER	14.14%	1 200 000 €
CRST	3.79%	322 100 €
Total	100,00 %	8 487 911 €

Sur un linéaire de 310 kilomètres, la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo » sillonnera à terme quatre départements : l'Allier, le Cher, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire,

- ✓ Aménagement et entretien Val2C (en fonction de l'origine de la voie)
- ✓ Aménagement et entretien SJDC (en fonction de l'origine de la voie)
- ✓ Collecte des déchets SJDC
- ✓ Police SJDC
- ✓ Responsabilités Val2C et SJDC (en fonction de l'origine de la voie)

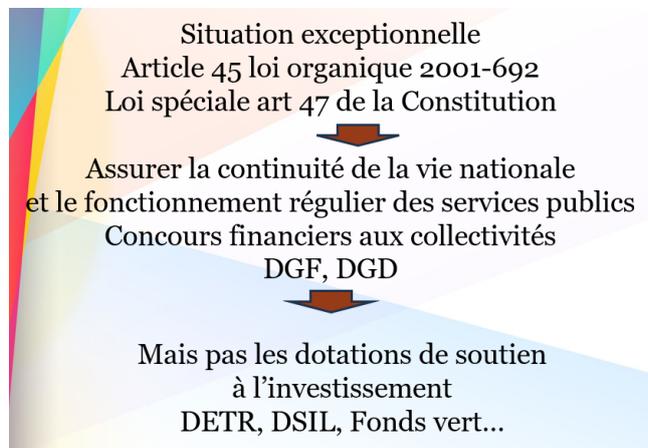
La véloroute Cœur de France n'est pas encore ouverte mais les chemins sont utilisables par tous.

- Maison de la nature à Couffy

Site naturel du moulin du Rouzeau aux portes des prairies du Fouzon acheté par la CCV2C pour développement touristique, économique et scientifique.

- Cérémonie des vœux de la communauté de communes : mercredi 22 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher

- SMIEEOM
 - Déchèterie au sud du Cher ? Réponse : ce n'est pas la priorité
 - Extension et réorganisation de la déchèterie de Montrichard :
 - ✓ Achat d terrain pour 200 000 € TTC en 2025
 - ✓ Etudes en 2026 : 50 000 € TTC
 - ✓ Travaux en 2027 : 1 750 000 € TTC
 - Bilan étude bacs jaunes : bacs 2 488 000 € + ramassage 1 000 000 €
- Motion de censure :



- Formation aux gestes qui sauvent le vendredi 28 février 2025 de 19h00 à 21h00 à la bibliothèque (sur inscription). Un élu demande si c'est ouvert aux administrés. Le maire dit que la réponse sera communiquée ultérieurement.
- Vœux de la municipalité : vendredi 10 janvier 2025
- AICEM Concert du nouvel le dimanche 26 janvier 2025 à 16h00 et Concert du Brass Band le dimanche 25 mai 2025 à 16h00
- Repas des anciens : dimanche 23 mars 2025 animé par Suzanne et Jako
- Fabrice Raymond informe du départ de Christophe, chauffeur du car, pour de nouveaux horizons. Il indique qu'il a rencontré un candidat et que celui-ci débutera au 1^{er} janvier 2025. Si son emploi du temps lui permet, Christophe fera office de second chauffeur.
- François Lantigny informe que le changement du mobilier scolaire a lieu demain.
- Fabrice Raymond informe qu'un spectacle de Noël est offert aux enfants du RPI, suivi d'un goûter.

Prochain conseil : mardi 21 janvier 2025

Séance levée à 19h45